

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents de conseil départemental**

**Mesdames et Messieurs les Payeuses et
Payers départementaux**

La directrice

Paris, le 16 février 2023

Direction du financement de l'offre

Secrétariat général

Référence : CNSA/DFO n° 2023-

**Objet : Note d'information sur les concours de la CNSA aux départements pour
l'année 2023**

P.J. : Présentation des concours et calendrier prévisionnel 2023

Copies : Monsieur le président de l'ADF

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de l'administration : DGCS, DGCL, DSS, DB, DGFIP

Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

La présente note a pour objet de présenter de manière globale les différents concours qui vous seront versés par la CNSA en 2023 en sorte d'améliorer votre visibilité sur ces financements destinés à couvrir tout ou partie des coûts :

- de l'APA et la PCH ;
- d'installation et de fonctionnement des MDPH ;
- des actions de prévention mises en place dans le cadre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (forfait autonomie et autres actions de prévention) ;
- de la mise en place, dans le cadre de la réforme du financement des SAAD, d'un tarif plancher national et d'une dotation complémentaire ;
- des revalorisations salariales des professionnels de la branche de l'aide à l'autonomie et, dans le cadre du « Ségur », d'autres professionnels de certains ESMS.

1. Des concours diversifiés dans le contexte de renforcement des politiques de l'autonomie

Caisse nationale de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, la CNSA porte la responsabilité d'une articulation singulière avec les acteurs institutionnels en charge des politiques de l'autonomie dans les territoires - les départements, les ARS, les MDPH - et le réseau d'acteurs qui concourent à leur mise en œuvre.

Les concours de la Caisse aux départements se sont diversifiés sur la période récente pour mieux soutenir les départements dans l'exercice de responsabilités accrues en matière de politique de l'autonomie.

Les concours de la Caisse aux départements compensent, historiquement, une part des prestations individuelles APA et PCH permettant aux personnes de vivre à domicile en étant soutenues dans leur autonomie. Ils sont complémentaires des crédits du fonds de financement des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui assurent, via les ARS, le financement total ou partiel de 1,2 millions de places sur 1,4 millions de places en ESMS.

La diversification de ces concours et l'augmentation de leur niveau sur la période récente s'inscrivent au service d'ambitions de solidarité renforcées en direction des personnes âgées ou vivant avec un handicap, que décline notamment la feuille de route constituée par la 1^{ère} convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche autonomie, conclue avec l'Etat pour la période 2022-2026. Elle a pour objectif de consolider le service public de l'autonomie sur l'ensemble du territoire dans la perspective du « cap de 2030 », année à partir de laquelle la part des plus de 60 ans deviendra plus importante que celle des moins de 20 ans, pour poursuivre le développement d'une société inclusive et structurer une politique de l'autonomie de qualité répondant aux besoins et attentes des personnes âgées vulnérables et des personnes handicapées ainsi que leurs proches.

En 2023, **les concours de la CNSA aux départements représentent près de 5 milliards d'euros**, soit près de 45% des dépenses d'autonomie¹, et contribuent à donner les moyens de progresser sur les objectifs prioritaires de la COG :

- **garantir la qualité du service public de l'autonomie** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches grâce à la simplification des démarches, l'accès à l'information, le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'actions de prévention de la perte d'autonomie : un financement de 291,4 millions d'euros est alloué.

Le soutien aux actions de prévention s'organise au travers des deux concours appuyant les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : le forfait autonomie, doté de 40 millions d'euros en 2023, et celui pour les autres actions de prévention, doté de 155 millions d'euros en 2023.

La CNSA participe, en outre, au financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui portent la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Après la hausse de 15 millions d'euros de sa contribution en 2021 en soutien à l'amélioration de leur qualité de service, le concours versé aux MDPH par la CNSA progresse à nouveau de 3,3 millions d'euros en 2023 afin de prendre en compte l'impact pour ces dernières des revalorisations salariales de leurs personnels suite à l'augmentation de la valeur du point dans la fonction publique. Ce concours s'établit ainsi à 96,4 millions d'euros en 2023.

- **garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics** qui aspirent à vivre « chez eux » dans leur environnement de vie, en établissement et à domicile, en étant bien accompagnés.

En 2023, la CNSA poursuit son soutien financier aux départements pour la mise en œuvre de leur politique d'accompagnement à l'autonomie à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

Outre les concours au titre des prestations individuelles qui représentent respectivement 2 693,3 millions d'euros et 899,6 millions d'euros pour l'APA et la PCH, l'année 2023 se caractérise par la poursuite de la montée en charge des nouveaux concours mis en place en 2021 et 2022 en vue de soutenir l'attractivité des métiers par des revalorisations salariales et sécuriser financièrement les structures gestionnaires.

S'agissant de l'attractivité des métiers du secteur de l'autonomie, deux nouveaux concours ont été institués en 2021 puis 2022 pour accompagner les départements dans le soutien aux revalorisations des professionnels de la branche de l'aide à domicile (article 47 de la LFSS 2021), d'une part, ainsi que dans la déclinaison des revalorisations issues du Ségur de la Santé pour les professionnels des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des départements (article 43 de la LFSS 2022), d'autre part.

En 2023, le relèvement de la contribution forfaitaire de la CNSA au financement des revalorisations des personnels des SAAD à 2,05 € par heure s'accompagne d'un relèvement du plafond de financement du concours « article 47 » de 61 millions d'euros, qui s'établit ainsi à 261 millions d'euros.

¹ Sur la base des compensations des concours APA 1, APA 2, PCH, Art. 47, dotations complémentaires comptées à leur plein effet.

Par ailleurs, la CNSA procèdera au versement du concours prévisionnel 2023 relatif aux revalorisations du personnel des ESMS financés exclusivement par les départements ainsi qu'à celui du solde définitif 2022 pour ces mêmes revalorisations. Cette opération reposant sur les données présentées dans les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) et comptes administratifs (CA), produits par les ESMS au titre de 2022, il sera essentiel que les gestionnaires soient correctement informés de leur obligation de déposer ces documents financiers sur la plateforme de la CNSA.

En complément, le soutien de la Caisse à la réforme du financement des SAAD se renforce.

Le financement intégral de la mise en place du tarif plancher national, qui passe à 23 € par heure dans le contexte de reprise de l'inflation, représente 309,1 millions d'euros en 2023.

De même, la dotation complémentaire mise en place pour permettre l'amélioration de la qualité de l'accompagnement à domicile et l'amélioration des conditions de travail des professionnels passe à 3,14 € de l'heure en 2023. Le financement prévisionnel de la dotation complémentaire progresse à 300 millions d'euros, pour prendre en compte la montée en puissance de ce dispositif.

Enfin, le dispositif de soutien au développement de l'habitat inclusif, via le co-financement de l'aide à la vie partagée (AVP) initié en 2021 dans une phase « starter », sera pérennisé. Le concours de la CNSA représente un financement prévisionnel de 43 millions d'euros en 2023.

2. Modalités de calcul, versement, et interlocuteurs

Chacun des concours répond à un calendrier et des règles spécifiques. Leurs modalités de répartition sont détaillées dans deux documents annexés :

- Une présentation détaillée de chaque concours actuellement réparti et versé par la CNSA ;
- Un calendrier pour l'exercice 2023 précisant mensuellement les échéances pour chaque concours.

Concomitamment à cette note sont notifiés les concours APA, PCH et conférence des financeurs.

Les notifications de concours au financement des SAAD et pour les revalorisations salariales seront publiées cette année selon le calendrier en annexe.

La notification du concours prévisionnel 2023 destiné au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées interviendra très prochainement après la délibération du Conseil de la CNSA sur certains paramètres permettant la détermination de la part forfaitaire du concours.

Les modalités propres à chaque concours ainsi que les conditions de collecte des données figurent dans chaque notification spécifique aux différents concours.

Vos contacts :

- Concours liés au financement des SAAD : Lucia MESSANVI lucia.messanvi@cnsa.fr
- Concours liés aux revalorisations salariales en ESMS : Nicolas MOLLARD nicolas.mollard@cnsa.fr
- Concours APA et PCH : Julie REYNAUD julie.reynaud@cnsa.fr
- Concours MDPH : Frédéric VEAU frederic.veau@cnsa.fr
- Concours conférence des financeurs : Cécile ALIMMI et Julie REYNAUD cecile.alimi@cnsa.fr

La direction du financement de l'offre de la CNSA est à votre disposition et à celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

Virginie MAGNANT